



**Cour administrative d'appel de Nantes**

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

---

**Le Greffier en chef,**

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-5 et R. 226-6 ;

Vu le décret du 14 octobre 2025 par lequel le président de la République a nommé M. Jean-Pierre DUSSUET, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Nantes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2009 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales portant détachement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 de M. Jean-Christophe TALLET, attaché principal d'administration, sur un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la Cour administrative d'appel de Nantes en qualité de greffier en chef ;

Vu la décision du 15 juin 2026 de M. le Président de la Cour portant désignation des greffiers et adjoints aux greffiers de chambre ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2025 de M. le Président de la Cour portant organisation de la section chargée d'examiner les demandes d'aide juridictionnelle relatives aux affaires portées devant la cour administrative d'appel ;

Le Président de la Cour ayant donné son accord ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean-Christophe TALLET, greffier en chef, donne à compter de la date de la présente décision, délégation permanente de signature aux agents dont les noms suivent pour les attributions qui leur sont confiées en qualité de greffier de chambre :

- M. Romain MAGEAU
- Mme Mathilde LE REOUR
- Mme Émilie HAUBOIS
- M. Clément WOLF
- M. Christophe GOY

Les adjoints aux greffiers de chambre ainsi désignés pour exercer les fonctions qui leur sont confiées par le greffier de chambre et notamment le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure bénéficient de la même délégation permanente de signature.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est également donnée aux agents dont les noms suivent pour les attributions qui leur sont confiées :

- Mme Marion PASLAS-MICHEL et Mme Inès FAHIM, agents instructeur en charge de la section administrative du Bureau d'Aide Juridictionnelle.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à chacun des intéressés et publiée sur le site internet de la cour.

Fait à Nantes, le 15 juin 2026

Le Greffier en chef,



Jean-Christophe TALLET